

COMMUNE DE LARNAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20-02-2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 20 février à 19h00 s'est réuni dans la salle de la mairie, le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard ROBERTON maire.

Etaient présents : Mr ROBERTON Gérard, Mr Cyril LAURENT, Mme BELLE Céline, Mme VILLOT Aurélie, Mr NODIN Cyril, Mr CALLET Cédric, Mr BOUCHARDON Jean-Christophe, Mr CRIGNON François, Mme DURAND Eliane, Mme BUIT Catherine, Mr ROUDIER Romain, Mme PERRIN Anne

Etaient excusé : Mme MORCEL Emmanuelle a donné pouvoir à Gérard ROBERTON

Était absent : Mr FLANDIN Nicolas, Mme GLEYSE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme Céline BELLE

Nombre de membres en exercice : 15 ; Nombre de membres présents : 12 ; Nombre de votants : 13

Date de convocation : 13-02-2025

I-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

II-Affaires soumises à délibération

D001-2025 Remboursement De La Prestation Musicale Par Le Sou Des Ecoles

Arche agglo, assure pour la commune de Larnage susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire.

Avec l'accord du directeur académique des services de l'Education nationale de la Drome, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par Arche agglo.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum (1h maxi par séance). Coût total de la participation communale 1 980€ qui sera à régler courant le premier semestre 2025.

Cette participation communale sera remboursée par le sou des écoles de Larnage-Crozes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à demander le remboursement de cette prestation auprès du Sou des écoles pour un montant de 1 980 €.

D002-2025 Création De Poste Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles pour assurer les missions d'aide au personnel enseignant et d'encadrement de certains personnels scolaires.

Ce cadre d'emploi comprend 2 grades :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- ATSEM principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet, 30.72h, d'agent spécialisé des écoles maternelles

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D003-2025 Convention ATC FRANCE

En date du 08-06-2004, la commune a signé un contrat de location avec BOUYGUES TELECOM, pour la parcelle C 210 et C 293 d'une surface d'environ 40m², sis Stade communal, lieu-dit Fournache.

Ce bail a fait l'objet d'une cession entre BOUYGUES TELECOM et ATC France, la société ATC France devient propriétaire du Pylône et gestionnaire du site.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, qui possède un parc important de points hauts.

2 propositions nous sont faites :

- Acquisition de la parcelle : Compte tenu de l'étude technique et financière de cet emplacement, ATC France propose à la commune un montant net vendeur de 54 000 € portant sur une surface de 65m² environ. Les frais administratifs et notaires liés à cette vente sont à la charge intégrale d'ATC France.

- Nouveau bail ou un avenant pourtant sur : l'ajout d'une clause de droit de préférence visant à sécuriser leur emplacement ; la mise à jour des comparutions ; la mise à jour de la surface si nécessaire, moyennant une redevance supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire à signer le nouveau bail ou un avenant.

D004-2025 Convention ORANGE

La commune a conclu avec ORANGE un bail en date du 29 avril 2014 ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un immeuble sis stade municipal Lieu-Dit Fournache, pylône ATC.

Orange fait 2 propositions financières à la commune pour le renouvellement de la convention :

- soit la mise en place d'une redevance fixe de 4 066.00 €,

- soit la conservation d'un index de 1% annuel mais avec une redevance inférieure. Le montant proposé est fixé sur une moyenne nationale observée pour des communes équivalentes à celle de notre commune et en tenant compte aussi du Traffic des communications sur notre antenne relai.

Année de la redevance	Hypothèse loyer fixe	Hypothèse loyer indexé à 1%
2025	4 066	3 500,00
2026	4 066	3 535,00
2027	4 066	3 570,35
2028	4 066	3 606,05
2029	4 066	3 642,11
2030	4 066	3 678,54

2031	4 066	3 715,32
2032	4 066	3 752,47
2033	4 066	3 790,00
2034	4 066	3 827,90
2035	4 066	3 866,18
2036	4 066	3 904,84
Total perçu	48 792	44 388,76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire à signer le bail avec un loyer de 4 066 €

D005-2025 Versement subventions aux associations

Le conseil municipal souhaite apporter son soutien aux associations de la commune.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide d'attribuer et de verser dès validation, les subventions suivantes :

ACCA LARNAGE	375 €
AMICALE DU SOU DES ECOLES	1 500 €
ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE LARNAGGIO	375 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE DE LARNAGE	375 €
ASSOCIATION REFUGIES EN PAYS DE L'HERMITAGE	0 €
ASSOCIATION ST ANDRE	375 €
CHORALE	375 €
FCLS	450 €
FOYER CLUB	375 €
LARNAGE LOISIRS	375 €
LES RUSTINES	375 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
ASSL	0 €

Cependant, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition gratuitement la salle « La Fabrique » lorsque l'association proposera des prestations à l'ensemble des Larnageois.

Fin du conseil municipal à 20h30.

Le Maire
Gérard ROBERTON

La secrétaire de séance
Céline BELLE




